



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Protection de l'Environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

VU le récépissé délivré à la société PORTIGLIATI SA le 2 juillet 2009 pour l'activité de négoce et courtage par route de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 7 février 2014 par laquelle Monsieur le gérant de la SA PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 7 février 2014 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

A la SA PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel en ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES

récépissé de sa déclaration du 7 février 2014 relative à son activité de négoce et courtage par route de déchets non dangereux,

**RECEPISSE N° NC 2014 03 28 A
délivré à SEYNOD le 28 mars 2014**

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 27 mars 2019.

Pour la Directrice départementale,
L'adjointe à la chef de service,

Odile PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Protection de l'Environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

VU le récépissé délivré à la société PORTIGLIATI SA le 2 juillet 2009 pour l'activité de transport par route de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 7 février 2014 par laquelle Monsieur le gérant de la SA PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 7 février 2014 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

A la SA PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel en ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES

récépissé de sa déclaration du 7 février 2014 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux,

**RECEPISSE N° T 2014 03 28 D
délivré à SEYNOD le 28 mars 2014**

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 27 mars 2019.

Pour la Directrice départementale,
L'adjointe à la chef de service,

Odile PETIT